

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL167

présenté par

M. Gosselin, M. Guilloteau, M. Decool et Mme Rohfritsch

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 6, supprimer les mots : « et de vice-président »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prérogatives et responsabilités des vice-présidents de conseil régional ne sont pas aussi étendues que celles d'un président. C'est pourquoi l'incompatibilité d'un mandat parlementaire et d'un mandat de vice-président d'une collectivité régionale n'est pas justifiée.